



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

### Portant permis de stationnement d'une benne - Allée des reines-des-prés -

CANTON  
DE  
DOMONT

2025-027

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande en date du 03/04/2025 de M. DAGOIS Bruno, représentant l'entreprise POLYTAN sollicitant un emplacement permettant le stationnement d'une benne dans le cadre de la réfection des courts de tennis municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

### ARRÊTE

Article 1 : M. DAGOIS Bruno de l'entreprise POLYTAN est autorisé à procéder au stationnement d'une benne sur le parking de l'allée des reines-des-prés à Bouffémont.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge du permissionnaire.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à partir du 09 avril 2025 pour une durée de 15 jours soit le 24 avril 2025.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 08 avril 2025

Le Maire  
Michel LACOUX

